



Conditions pour la soumission de programmes et de projets en 2017

Liste des principaux changements

Appels d'offres publics concernant les mesures d'efficacité dans le domaine de l'électricité

Modifications des conditions pour les programmes (Pg) et pour les projets (Pj)

Objet	Changement	Chapitre
Dépôt de la demande: documents à remettre	Le formulaire de demande dûment signé doit être envoyé dans les délais, par la poste, au bureau ProKilowatt. Tous les autres documents peuvent être transmis par voie électronique.	1.3 (Pj + Pg)
Efficacité des coûts maximale autorisée	Auparavant, les programmes et les projets d'une efficacité des coûts allant jusqu'à 15 ct./kWh pouvaient être soumis. Ce taux est désormais abaissé à 8 ct./kWh. Remarque: l'efficacité des coûts se calcule en divisant le montant de la contribution de soutien demandée par les économies réalisées pendant la durée d'utilisation.	2.2.2. (Pj + Pg)
Eclairage: heures à pleine charge imputables	S'agissant des heures à pleine charge imputables, les valeurs selon le projet SIA 387/4 seront désormais reprises dans le tableau existant.	4.6.1. (Pj + Pg)
Eclairage intérieur: exigences minimales pour les luminaires	Les exigences minimales suivantes s'appliquent aux luminaires utilisés après une rénovation de l'éclairage: <ul style="list-style-type: none">- luminaires sur pied, suspensions, luminaires avec pose en saillie au plafond, luminaires pour pose encastrée au plafond et luminaires industriels: ≥ 120 lm/watt.- downlight, projecteurs, lèche-mur, luminaires de salle de bain, lampes de table et appliques murales: ≥ 100 lm/watt.	4.6.2. (Pj + Pg)
Eclairage public: possibilités de soutien	Seules les lampes LED équipées d'un système de régulation en fonction de la présence sont éligibles: <ul style="list-style-type: none">- lampes à vapeur de mercure ou technologie ayant été interdite: seule la régulation en fonction de la présence peut être soutenue en tant qu'investissement supplémentaire.- technologie autorisée (p. ex. lampes à vapeur de sodium): le remplacement et la régulation en fonction de la présence sont éligibles.	4.6.3. (Pj + Pg)



	<ul style="list-style-type: none">- LED:<ul style="list-style-type: none">- Si l'éclairage LED n'est pas remplacé, la régulation en fonction de la présence est éligible.- Si l'éclairage LED est aussi remplacé, le remplacement et la régulation en fonction de la présence sont éligibles.	
Eclairage public: exigence minimale pour le rendement lumineux	Les exigences minimales pour les lampes installées passe de 100 lm/watt (conditions 2016) à 105 lm/watt.	4.6.3. (Pj + Pg)

Modifications des conditions pour les programmes (Pg)

Objet	Changement	Chapitre
Contributions de tiers	Seuls sont encore admis les programmes pour lesquels aucune contribution de soutien de tiers ne doit être versée aux clients finaux. Des contributions de tiers aux coûts de gestion du programme et des mesures d'accompagnement sont possibles.	2.2.4. (Pg)
Cadre financier: contributions à la gestion du programme	Les coûts de gestion du programme (y compris les mesures d'accompagnement) ne doivent pas dépasser 25% de la contribution de soutien totale (conditions 2016: 30%).	3.1 (Pg)
Cadre financier: contribution pour des analyses	Au maximum 10% de la contribution de soutien peut être allouée aux clients finaux pour des analyses. ProKilowatt subventionne au maximum 50% des coûts des analyses. On ne fait plus de distinction entre les analyses approximatives et les analyses détaillées.	3.1 (Pg)
Cadre financier: limite supérieure pour clients finaux	Une limite supérieure de 100 000 CHF par client final est désormais appliquée pour les contributions de soutien de ProKilowatt.	3.1 (Pg)
Programmes de mise aux enchères de projets: organismes porteurs autorisés	Seuls sont encore admis les organismes porteurs de programmes dont les prestations comprennent déjà des conventions d'objectifs ou des analyses de consommation.	4.7 (Pg)